



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°IDF-021-2016-08

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2016-08-17-006 - Arrêté conjoint ARS n° 2016- 265 et Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements 2016 - portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour itinérant au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre situé 18, rue Petit Huet 77 640 Jouarre (3 pages) Page 3

IDF-2016-08-12-002 - ARRETE N° 2016 -266 Portant autorisation d'extension de capacité de 45 à 52 places à l'Institut médico-éducatif Soubiran sis 35 rue de l'Eglise 93420 VILLEPINTE géré par l'association de Villepinte (3 pages) Page 7

IDF-2016-07-22-058 - Décision n°16-988 acceptant la demande de consultant, pour une année, présentée par Monsieur le Professeur Didier HOUSSIN (2 pages) Page 11

IDF-2016-07-22-060 - Décision n°16-989 acceptant la demande de nomination de consultant, pour une troisième année, présentée par Monsieur le Professeur Jean-Pierre BETHOUX (2 pages) Page 14

IDF-2016-07-22-059 - Décision n°16-990 nommant et renouvelant les praticiens en qualités de consultants des hopitaux (4 pages) Page 17

## Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2016-08-18-001 - Fiche déclaration PACTE (4 pages) Page 22

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-17-005 - Arrêté de tarification 2016 CHRS résidence Belle Etoile (4 pages) Page 27

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-08-17-008 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) parisien géré par l'association FTDA (4 pages) Page 32

IDF-2016-08-17-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile parisien géré par l'association APTM 75 (4 pages) Page 37

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-17-006

Arrêté conjoint ARS n° 2016- 265

et Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements 2016 -  
portant autorisation de création de 10 places d'accueil de  
jour itinérant au sein de l'Etablissement d'Hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier  
de Jouarre situé 18, rue Petit Huet 77 640 Jouarre

**Arrêté conjoint ARS n° 2016- 265**  
**et**  
**Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements 2016 -**  
**portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour itinérant au sein de**  
**l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier**  
**de Jouarre situé 18, rue Petit Huet 77 640 Jouarre**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

**VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-592 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la Région Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2015-158 et arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissement 2015-07/Capamod n°05 du 30 mars 2015 portant réduction de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées du Centre hospitalier de Jouarre et fixant la capacité redéfinie de l'EHPAD à 201 places d'hébergement permanent ;

**VU** le projet d'accueil de jour itinérant de 10 places déposé le 30 mars 2016 auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Département ;

**VU** l'avis favorable du Département du 13 juin 2016 ;

**VU** l'avis favorable de l'Agence régionale de santé du 16 juin 2016 ;

**SUR** proposition de la Déléguée territoriale par intérim de l'ARS en Seine-et-Marne et du Directeur Général des Services du Département de Seine-et-Marne ;

## **ARRENTENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant la création de 10 places d'accueil de jour itinérant au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Jouarre sis 18, rue Petit Huet 77 640 Jouarre est accordée.

### **ARTICLE 2 :**

La capacité redéfinie de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre est fixée à :

- 201 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'accueil de jour itinérant.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 080 371 6

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 77 013 003 7

Code statut : 14

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

### **ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;



**ARTICLE 5 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris, le 17 aout 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Le Directeur général adjoint

**SIGNE**

Jean Pierre ROBELET

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne  
Par délégation  
Le Conseiller départemental

**SIGNE**

Bernard COZIC

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-12-002

ARRETE N° 2016 -266

Portant autorisation d'extension de capacité de 45 à 52 places à l'Institut médico-éducatif Soubiran sis 35 rue de l'Eglise 93420 VILLEPINTE géré par l'association de Villepinte

**ARRETE N° 2016 -266**

**Portant autorisation d'extension de capacité de 45 à 52 places à l'Institut médico-éducatif Soubiran sis 35 rue de l'Eglise 93420 VILLEPINTE géré par l'association de Villepinte**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2014-21 portant autorisation de création d'un Institut Médico-éducatif (IME) de 42 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 3 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) ;
- VU** l'arrêté n° 2016-150 autorisant l'extension de capacité de 42 à 45 places de l'Institut-Médico-éducatif Soubiran sis à Villepinte pour enfants adolescents et jeunes adultes âgés de 3 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) ;
- VU** le plan Autisme 2013-2017 ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017) ;
- VU** la demande de l'association de Villepinte visant à créer une unité d'enseignement maternelle ;



- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2015 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à l'extension de sept places de l'IME Soubiran sis 35 rue de l'Eglise 93420 VILLEPINTE destiné à la mise en place d'une unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement âgés de 3 à 6 ans est accordée à l'association de Villepinte dont le siège social est situé 40 rue de Paradis 75010 PARIS.

### **ARTICLE 2** :

La capacité de cet IME de 52 places est ainsi répartie :

- 12 places en internat de semaine
- 33 places en semi-internat
- 7 places d'UEM

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 930025507

Code catégorie : 183  
Code discipline : 901 et 902  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13, 14 et 17  
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 750720534

Code statut : 61



**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 12 aout 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Le Directeur général adjoint

**SIGNE**

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-22-058

Décision n°16-988 acceptant la demande de consultant,  
pour une année, présentée par Monsieur le Professeur  
Didier HOUSSIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE  
DECISION N°16-988

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU la demande de nomination afin d'obtenir la qualité de consultant des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, présentée par Monsieur le Professeur Didier HOUSSIN (HUPC-Cochin) ;
- VU l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche ;
- VU l'avis du Président de la Commission Médicale d'Établissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France le 6 juin 2016 ;

**Considérant** que l'article D6151-2 du code de la santé publique énonce qu'à l'extérieur de l'établissement, les fonctions de consultant peuvent consister notamment en des missions d'expertise ou de conseil relatives à la santé publique et être effectuées dans les services centraux de l'Etat ou dans les services déconcentrés ou dans tout établissement public ou organisme d'intérêt général ayant un lien avec leur domaine de compétence ; que cet article énonce également que la mission de consultant s'inscrit dans un projet contractualisé qui doit correspondre à un apport d'expérience et de compétence auprès de l'établissement hospitalier ou d'un organisme d'intérêt général, dans des conditions compatibles avec l'accomplissement de leurs fonctions universitaires ;

**Considérant** que le projet présenté par le Professeur Didier HOUSSIN sera de contribuer au développement des activités internationales de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (APHP) en participant, d'une part à des missions d'appui de l'APHP en vue de création de CHU ou de développement de CHU dans les pays étrangers, et d'autre part au développement du programme d'accueil de patients non-résidents à l'APHP;

**Considérant** que ce projet correspond à un apport d'expérience et de compétence au profit de l'institution bénéficiant du consultanat ;

**Considérant** que l'intéressé est maintenu en surnombre universitaire jusqu'à la fin de l'année universitaire 2016/2017 ;

### **DECIDE**

**Article 1:** La demande de nomination de consultant, pour une année, afin d'exercer des fonctions hospitalières sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique, à compter du 1er septembre 2016, présentée par Monsieur le Professeur Didier HOUSSIN est acceptée.

**Article 2:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-22-060

Décision n°16-989 acceptant la demande de nomination de consultant, pour une troisième année, présentée par Monsieur le Professeur Jean-Pierre BETHOUX

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE  
DECISION N°16-989

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU la demande de nomination afin d'obtenir la qualité de consultant des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, présentée par Monsieur le Professeur Jean-Pierre BETHOUX (Cochin) ;
- VU l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche ;
- VU l'avis du Président de la Commission Médicale d'Établissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France le 6 juin 2016 ;

**Considérant** que l'article D6151-2 du code de la santé publique énonce qu'à l'extérieur de l'établissement, les fonctions de consultant peuvent consister notamment en des missions d'expertise ou de conseil relatives à la santé publique et être effectuées dans les services centraux de l'Etat ou dans les services déconcentrés ou dans tout établissement public ou organisme d'intérêt général ayant un lien avec leur domaine de compétence ; que cet article énonce également que la mission de consultant s'inscrit dans un projet contractualisé qui doit correspondre à un apport d'expérience et de compétence auprès de l'établissement hospitalier ou d'un organisme d'intérêt général, dans des conditions compatibles avec l'accomplissement de leurs fonctions universitaires ;

**Considérant** que le projet présenté par le professeur Jean-Pierre BETHOUX sera de faciliter et promouvoir le développement de la chirurgie ambulatoire et de la réhabilitation précoce à l'APHP par la mise en place d'un dossier médical électronique pour les Unités de chirurgie Ambulatoire (UCA) de l'APHP;

**Considérant** que ce projet correspond à un apport d'expérience et de compétence au profit de l'institution bénéficiant du consultanat ;

**DECIDE**

- Article 1:** La demande de nomination de consultant, pour une troisième année, afin d'exercer des fonctions hospitalières sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique, à compter du 1er septembre 2016, présentée par Monsieur le Professeur Jean-Pierre BETHOUX est acceptée.
- Article 2:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 :** Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



Agence régionale de santé

IDF-2016-07-22-059

Décision n°16-990 nommant et renouvelant les praticiens  
en qualités de consultants des hopitaux

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE  
DECISION N° 16-990

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU les demandes de nomination et de renouvellement en qualité de consultant auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris proposées ;
- VU l'avis des directeurs des Unités de Formation et de Recherche ;
- VU l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** que les projets présentés au soutien des demandes de consultanat pour une première année ou de demande de renouvellement de consultanat par les praticiens universitaires – praticiens hospitaliers ci-dessous énumérés, correspondent à un apport d'expérience et de compétence auprès des établissements de santé concernés ; que de ce fait il est apporté une réponse favorable à leur demande d'octroi ou de renouvellement du statut de consultant tel que prévu à l'article L6151-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1: A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les praticiens dont les noms suivent sont nommés en qualité de consultants des hôpitaux pour une durée de un an:**


- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Necker Enfants Malades:
  - Monsieur le professeur Francis BRUNELLE
  - Monsieur le professeur Christophe DUPONT
  - Monsieur le professeur Daniel SIDI
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Centre :
  - Monsieur le professeur Simon WEBER
  - Monsieur le professeur Eric PUJADE-LAURAIN
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Ouest:
  - Monsieur le professeur Jean-Noël FABIANI
  - Monsieur le professeur Philippe MENASCHE
  - Monsieur le professeur Loïc CAPRON
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Est Parisien:
  - Monsieur le professeur Emmanuel TIRET
  - Madame le professeur Camille FRANCES
  - Monsieur le professeur Guy THOMAS
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Pitié Salpêtrière Charles Foix :
  - Monsieur le professeur Michel BAULAC
  - Madame le professeur Frédérique CAPRON
  - Monsieur le professeur Jacques CHIRAS
  - Monsieur le professeur Philippe GRENIER
  - Monsieur le professeur Jean-Jacques MAZERON
  - Monsieur le professeur Thierry POYNARD
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Nord Val de Seine :
  - Monsieur le professeur Alec VAHANIAN POGHOSSI
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Robert Debré:
  - Monsieur le professeur Jean-François OURY
  - Madame le professeur Ghislaine STERKERS
  - Monsieur le professeur Dominique PORQUET
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Saint-Louis Lariboisière:
  - Madame le professeur Ilana PERETTI
  - Monsieur le professeur Jean-Marie LAUNAY
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Sud:
  - Monsieur le professeur Pierre ESCOURROU
  - Monsieur le professeur Serge BOBIN
  - Monsieur le professeur Denis CASTAING
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Henri Mondor:
  - Monsieur le professeur Philippe HERNIGOU
  - Monsieur le professeur Philippe LANG
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Seine Saint Denis:
  - Monsieur le professeur Philippe CASASSUS
  - Monsieur le professeur Gérard REACH
  - Monsieur le professeur Joël GAUDELUS
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Ile de France Ouest :
  - Monsieur le professeur Pascal LACOMBE
  
- Centre hospitalier de Versailles :
  - Madame le professeur Sylvie CASTAIGNE

**Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les praticiens dont les noms suivent sont renouvelés pour une deuxième année en qualité de consultants, pour une durée d'un an :**

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Necker Enfants Malades:
  - Madame le professeur Marie-Paule VAZQUEZ
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Centre:
  - Madame le professeur Marie-Cécile VACHER-LAVENU
  - Monsieur le professeur Dominique CHOUDAT
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Ouest:
  - Madame le professeur Anne-Marie FISCHER
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Est Parisien:
  - Monsieur le professeur Jacques COSNES
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire La Pitié Salpêtrière Charles-Foix:
  - Monsieur le professeur Jean CHASTRE
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Nord Val de Seine:
  - Madame le professeur Béatrice CRICKX
  - Monsieur le professeur Michel WOLFF
  - Monsieur le professeur Guy Patrick YENI
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Robert Debré:
  - Monsieur le professeur André-Pierre DENJEAN
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Saint-Louis Lariboisière:
  - Monsieur le professeur Pierre-Jean GUILLAUSSEAU
  - Monsieur le professeur Jean-Paul FERMAND
  - Monsieur le professeur Jacques FRIJA
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Henri Mondor :
  - Monsieur le professeur Christian BRUN-BUISSON
  - Monsieur le professeur André Pierre GASTON
  - Monsieur le professeur Jean-Léon LAGRANGE

**Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les praticiens dont les noms suivent sont renouvelés pour une troisième année en qualité de consultants, pour une durée d'un an :**

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Necker Enfants Malades:
  - Monsieur le professeur Philippe HUBERT
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Ouest :
  - Monsieur le professeur Jean-Jacques ALTMAN
  - Monsieur le professeur Philippe BEAUNE
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Est Parisien:
  - Monsieur le professeur Bruno FRACHET
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Pitié Salpêtrière Charles Foix:
  - Monsieur le professeur Jean MARIANI
  - Monsieur le professeur Bertrand DAUTZENBERG
  - Monsieur le professeur Serge HERSON
  - Monsieur le professeur Michel KOMAJDA
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Nord Val de Seine :
  - Madame le professeur Elisabeth BOUVET
  - Monsieur le professeur Dominique DE PROST
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Robert Debré:
  - Madame le professeur Marie-Christine MOUREN



**Article 4** : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

**Article 5** : Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Paris, le 22 juillet 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile de France

**Signé**

Christophe DEVYS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

IDF-2016-08-18-001

Fiche déclaration PACTE

*Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi DRFIP 75*

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2016**

NOR : FCPE1619294V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 3 août 2016 a autorisé au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

#### *1. Nombre de places offertes au titre de 2016*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 109.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (1 à Bellegarde-sur-Valserine et 1 à Oyonnax) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence (à Saint-André-les-Alpes ou Castellane ou Colmars) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Vouziers) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Millau) ;

7 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (4 à Marseille, 1 à Aix-en-Provence et 2 à Salon-de-Provence) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Chaudes-Aigues ou à Saint-Flour) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme (à Valence) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir (à Courville) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;

6 postes à la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées et du Département de la Haute-Garonne (1 à Bagnères-de-Luchon, 1 à Rieumes, 1 à Saint-Béat et 3 à Toulouse) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (1 à Grenoble, 1 à Saint-Egrève et 1 à Vienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (Saint-Claude) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (1 à Blois et 1 à Saint-Aignan-sur-Cher) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (1 à Montbrisson et 1 à Saint-Etienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Figeac) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (1 à Marmande et 1 à Villeneuve-sur-Lot) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à La Canourgue) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Cholet) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Mortain) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Epernay) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (à Château-Chinon) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (à Thiers) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardennes - Lorraine et du département du Bas-Rhin (1 à Saverne, 1 à Strasbourg et 1 à Wissembourg) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (à Colmar) ;

- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (à Bron ou Caluire ou Lyon ou Vénissieux ou Villeurbanne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône (à Vesoul) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (2 à Macon et 1 à Paray-le-Monial) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Savoie (1 à Chambéry et 1 à Saint-Jean-de-Maurienne) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Bonneville) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 aux Mureaux, 1 à Saint-Germain-en-Laye et 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Parthenay) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Vaucluse (à Cavailhon) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (1 à Auxerre et 1 à Saint-Fargeau) ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Gennevilliers, 1 à Issy-les-Moulineaux, 2 à Nanterre et 1 à Sèvres) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (1 à Aubervilliers et 1 à Bobigny) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (1 à Créteil, 1 à Ivry-sur-Seine, 1 à Villejuif et 1 à Vitry-sur-Seine) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise (2 à Argenteuil et 1 à Garges-les-Gonesses) ;
- 1 poste au service de la documentation nationale du cadastre (à Saint-Germain-en-Laye - 78)
- 2 postes à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal d'Ile-de-France (à Saint-Denis - 93)
- 4 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (à Nantes - 44) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Est (à Strasbourg - 67) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Créteil - 93) ;
- 3 postes à la direction des finances publiques de Nouvelle-Calédonie (à Nouméa).

## 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 19 septembre 2016.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2016 au 5 octobre 2016.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 6 octobre 2016.

## 3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

## 4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de Pôle emploi au plus tard le 19 septembre 2016.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.



### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

### 6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

Pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), accueil Pôle emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), Espace recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2016.



# PACTE

OFFRE n° 043 SLSS

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

## L'EMPLOYEUR

Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
		13001249500011
Direction / Etablissement	<b>DRFIP d'Ile de France et du Département de Paris</b>	
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
		01 55 80 87 80
Adresse	N° : 94 Rue : Réaumur Commune : Paris Code postal : 75104 Paris cedex 02	Courriel
		drfip75.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Eric DAAS	Téléphone
Fonction	Responsable du Département des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle	Courriel

## L'OFFRE DE RECRUTEMENT

Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	16
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30	11	17
Rémunération brute mensuelle	1466 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	<b>L'agent administratif peut exercer des fonctions diversifiées et polyvalentes : participation à l'établissement de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux des particuliers ; participation à la gestion fiscale courante et au recouvrement des impôts des entreprises ; tâches administratives, juridiques et comptables relatives au recouvrement des recettes publiques, à la gestion des collectivités locales, au contrôle et au paiement des dépenses de l'Etat.</b>				
Lieu d'exercice de l'emploi	Paris (10ème, 11ème, 13ème, 16ème et 18ème arrondissements)				
Domaine de formation souhaité	<b>Notions en bureautique souhaitées</b>				
Nombre de postes ouverts	6				

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	19	09	2016
---	----	----	------

Lieu des épreuves de sélection : 94 rue Réaumur 75104 Paris cedex 02

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

## CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement	
-------------------	--	--	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-17-005

Arrêté de tarification 2016 CHRS résidence Belle Etoile

*Arrêté fixant la dotation de financement 2016 du CHRS Résidence Belle Etoile 91*



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS "RESIDENCE BELLE ETOILE"**

N° SIRET :

Nouveau/après fusion-absorption du CASP	318 732 161 00118
Ancien/avant fusion-absorption du CASP	307 377 051 00 254

N° EJ Chorus:

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2008, modifiant l'arrêté de la préfecture de région du 15 novembre 1974 autorisant la création de l'établissement CHRS « Résidence Belle Etoile » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ARAPEJ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2016 autorisant le transfert de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Résidence Belle-Étoile" géré par l'association "Association réflexion action prison et justice (ARAPEJ)" à l'association "Centre d'Action Social Protestant dans la région parisienne (CASP)" ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 21 novembre 2008 entre l'Etat et l'Association ARAPEJ ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 13 juillet 2016.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Belle-Etoile sis, 6 rue Marx Dormoy à Athis-Mons (91 200), sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante  Dont CNR : 0,00 €	<b>46 286,00 €</b>	<b>618 601,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel  Dont CNR : 0,00 €	<b>395 000,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure  Dont CNR : 0,00 €	<b>161 846,00 €</b>	
	Reprise du déficit restant dû	<b>15 469,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification  Dont CNR RAN déficitaire : 15 469,00 €	<b>591 901,00 €</b>	<b>618 601,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>26 400,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>300,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Belle-Étoile est fixée à **591 901,00 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **15 469,00 €** sous forme de crédits non reconductibles report à nouveau déficitaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **49 325,08 €**, intégrant les crédits non reconductibles.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

**17 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement**

**Jean-Martin DELORME**

1100 1100 1100

Le 11/08/2016, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement, a eu l'honneur de recevoir M. [Nom], directeur de la résidence Belle Etoile, pour l'occasion de la signature de l'arrêté de tarification 2016.

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement a remercié M. [Nom] pour sa présence et sa collaboration.

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-08-17-008

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile  
*Arrêté de tarification pour l'exercice 2016 du CADA parisien géré par l'association FTDA*  
(CADA) parisien géré par l'association FTDA





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**CENTRE : FTDA 75**

N° SIRET : 784 547 507 000433

N° EJ Chorus : 2101756757

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 22-24 rue Marc Seguin à Paris 75018 et géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** le courrier transmis le 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la décision de tarification du 20 juillet 2016,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA parisien de FTDA sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>79 681</b>	<b>1 459 782</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>539 684</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>840 417</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>1 454 782</b>	<b>1 459 782</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>5 000</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA parisien de FTDA est fixée à **1 454 782€**. Le résultat budgétaire de l'exercice 2013 a été repris sur la réserve de compensation.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **110 471,83 €**.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 AOÛT 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement**



**Jean-Martin DELORME**

Association Française de l'Immigration et de l'Intégration (AFII)

Association Française de l'Immigration et de l'Intégration (AFII)

Association Française de l'Immigration et de l'Intégration (AFII)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-08-17-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile  
*Arrêté de tarification pour l'exercice 2016 du CADA parisien géré par l'association APTM*  
parisien géré par l'association APTM 75



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**CENTRE : APTM 75**

N° SIRET : 314 186 339 00011

N° EJ Chorus : 2101756756

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 1989 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 239 rue de Bercy, à Paris 75012 et géré par l'association APTM ;
- Vu** le courrier transmis le 7 décembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association APTM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la décision de tarification du 20 juillet 2016,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA parisien de l'APTM sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>149 500</b>	<b>1 812 496</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>888 582</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure (dont crédits non reconductibles : <b>35 745 €</b> )	<b>774 414</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification (dont crédits non reconductibles : <b>36 745</b> )	<b>1 778 647</b>	<b>1 812 736</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>4 000</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>30 089</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA parisien de l'APTM est fixée à **1 778 647 €**, intégrant la reprise du résultat antérieur, soit un déficit de 240 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **148 220,58 €**.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 AOUT 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement**



**Jean-Martin DELORME**



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris - IDF-2016-08-17-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile parisien géré par l'association APTM 75